



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-146

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

79-2022-09-30-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation de la liste d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-09-30-00003

Arrêté préfectoral portant approbation de la
liste d'usagers appelés à bénéficier des
dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet
1990 (modifié) fixant les consignes générales de
délestage sur les réseaux électriques

ARRÊTÉ

portant approbation de la liste d'usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 (modifié) fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique,;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment l'article R.323-36 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'industrie en date du 05 juillet 1990 (modifié), fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage, ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage pour ce qui concerne les établissements de santé ;

Considérant les propositions émises par les services consultés ;

Considérant la validation par les distributeurs d'énergie électrique intéressés (Enedis et Gérédis), de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la liste des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, ces usagers devront toutefois supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner leurs installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Est ainsi arrêtée, conformément au document ci-annexé, la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire : voir l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 relatif aux listes prioritaires, supplémentaires et de relestages pour l'accès à l'électricité est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux prescriptions du ministre des finances, du commerce et de l'industrie, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité informeront par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 4 :

Les usagers inscrits sur la liste annexée au présent arrêté, seront avisés par le service des sécurités de la préfecture de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

Article 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et les distributeurs d'énergie électrique intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 30 septembre 2022

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE